

09-05-2018

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 9 MAI 2018 À 21 H 40, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M <sup>me</sup> Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly.  
Le secrétaire-trésorier adjoint, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE, RENONCENT À L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS ET CONSENTENT À DISCUTER ET À DÉCIDER DE TOUS LES SUJETS QUI SERONT PRÉSENTÉS LORS DE CETTE SÉANCE.**

**LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 21 H 40.**

150-2018

Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Engagement envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – Station d'épuration;
4. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

151-2018

Engagement envers le MDDELCC

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit augmenter la capacité des ouvrages de traitement des eaux usées en conformité avec les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Synthèse Consultants inc. a été mandatée pour des services professionnels d'ingénierie dans le dossier TP-MR02.01-2016 pour la construction d'une usine de traitement des eaux usées utilisant le traitement biologique des eaux usées par boues activées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

1. s'engage à respecter l'exigence de débordement règlementaire «PF-0» pour le déversoir n° 1, l'exigence de débordement règlementaire «TS» pour le déversoir n° 2 ainsi que l'exigence de débordement supplémentaire pour le déversoir n° 2 qui correspond à une dérivation permise lorsque la capacité de l'équipement en aval est dépassée, soit la pointe horaire temps sec nappe haute (7 300 m<sup>3</sup>/d, soit 304 m<sup>3</sup>/h);
2. s'engage à mettre en œuvre le programme de suivi, à transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC et à effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompes et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MDDELCC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**152-2018**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 45.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Dir. général adjoint/sec.-trés adjoint

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*